

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 143 (1998)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Amalgame inacceptable!  
**Autor:** Zeller, Philippe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-345883>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Amalgame inacceptable!

Monsieur Michel Crippa, directeur de l'Association suisse des transporteurs (ASTAG), par une lettre adressée au ministre allemand des Transports, aurait tiré dans le dos du Conseil fédéral, à un moment délicat des négociations entre l'Union européenne et notre pays.

### ■ Div Philippe Zeller<sup>1</sup>

Nous ne jugerons pas. La RMS se refuse à débattre de sujets d'actualité qui ne concernent pas la défense générale.

Publié par des médias, le contenu de cette missive déclenche l'ire de divers milieux. Pour souligner le caractère inconvenant de la démarche de M. Crippa, *24 Heures*, par exemple, illustre son article de la photo du directeur de l'ASTAG en... uniforme de brigadier (général de brigade pour nos lecteurs français). Dans un éditorial de ce même journal, M. Barrelet rappelle que c'est par le président de la Société suisse des officiers (SSO) que le scandale est arrivé.

Il convient de dénoncer avec fermeté que c'est moins

Michel Crippa qui est visé par ces amalgames, intellectuellement malhonnêtes, que l'armée de milice et particulièrement le corps des officiers. En effet, le politiquement convenable – ou « politiquement correct » pour celles et ceux qui ne maîtrisent pas l'anglais – vise à museler la liberté d'expression des citoyens dans l'exercice de leur profession dès lors qu'ils revêtent un commandement ou une fonction militaire. Lorsque, en outre, ils ont rang d'officier général, on juge de bonne guerre, façon de viser l'armée en tant qu'institution, de laisser entendre (mais sans le dire ou l'écrire) que ces cadres ont un devoir de réserve et d'obéissance envers le Conseil fédéral qui les a promus.

Rappelons que devoir de réserve et obéissance à l'autorité militaire suprême – le Conseil fédéral en temps de

paix – ne concernent les citoyens que lorsqu'ils revêtent l'uniforme.

Si, au moment où la RMS d'avril sortira, Michel Crippa avait été contraint de démissionner de la présidence de la SSO, sous la pression conjuguée de certains milieux politiques et militaires, ce serait un coup davantage porté contre le système militaire de milice que contre la SSO. Si tel devait être le cas, la liberté d'expression, dans ce pays, ne serait plus tolérée qu'aux citoyens qui ne remplissent plus ou pas leurs obligations militaires.

Qui aura encore le courage et l'abnégation nécessaires, à la fois pour prendre du grade et mener un combat politiquement démocratique?

**Ph. Z.**

<sup>1</sup>Président de l'ARMS.